



Limoges, le 10 juillet 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Signature d'une convention pour un aménagement du territoire scolaire de la Haute-Vienne

**Raphaël Le Méhauté, préfet de la Haute-Vienne, Christine Gavini-Chevet, rectrice de l'académie de Limoges, Jacqueline Orlay, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ; Isabelle Briquet, présidente de l'Association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne ; Christine De Neuville, représentant l'Association départementale des maires ruraux de la Haute-Vienne ont signé le mardi 10 juillet 2018 une convention pour un aménagement du territoire scolaire de la Haute-Vienne.**

Cette convention prévoit les modalités d'aménagement du territoire scolaire sur le département avec comme objectifs :

- accompagner et soutenir la présence d'une école de qualité, attractive, inclusive, permettant un accès aux équipements sportifs, culturels et numériques, en appui sur des équipes pédagogiques stabilisées et accompagnées.
- formaliser une démarche prospective de concertation entre communes et services de l'État pour interroger le tissu scolaire existant, partager les constats (démographiques, éducatifs, pédagogiques) et les projections démographiques, anticiper les évolutions et les travaux, pérenniser et qualifier l'offre éducative.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République et le cadre général sur les fondamentaux (avril 2018) traduisent une ambition éducative qui érige comme objectifs principaux : former l'élève, lui faire acquérir le socle de compétences, de connaissances et de culture, former le futur citoyen, améliorer les résultats scolaires de chacun, offrir à chaque élève, à l'issue d'un parcours encourageant, la possibilité d'atteindre le plus haut niveau de formation et de qualification possible.

L'attachement à la présence d'une école au sein de l'espace communal est fort et légitime. Pour autant, dans un contexte scolaire de fragilité démographique, il doit favoriser une réflexion sur l'évolution du tissu scolaire à court et moyen terme afin de garantir une offre de services de qualité

pérenne en lien étroit avec les réflexions sur les nouvelles configurations (communes nouvelles, intercommunalité...).

Il devient donc nécessaire d'agir avec lucidité, transparence et confiance en privilégiant un partenariat de qualité autour des élèves afin de trouver, ensemble, des solutions pertinentes, viables et efficaces.

Cette convention est la traduction du travail de collaboration de l'Éducation nationale avec l'ensemble des acteurs locaux pour soutenir l'école.

### **Un soutien à l'école rurale**

A la rentrée 2017, quarante départements sont couverts par une convention ruralité sur la soixantaine de départements éligibles. Pour les rentrées prochaines, 66 conventions devraient être signées.

#### Contacts presse

---

**Préfecture de la Haute-Vienne :**

Bureau de la communication interministérielle  
pref-communication@haute-vienne.gouv.fr  
tél : 05 55 44 17 50 ou 17 57